

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

En vigueur au 01/01/2020 (Dernière actualisation de la page 19/05/2020)

Augmentation CCT de 0,8% en 01/2020 pour les salaires minimums et réels.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. DONNEES RELATIVES AU SALAIRE MINIMUM: SALAIRE HORAIRE

Ancienneté (années)	Régime (sur base hebdomadaire)
	38h
0	11.13
1	11.55
2	11.70
3	11.82